



## Procès-verbal des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 16 (17 à/c délibération 4)  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 28 janvier 2014  
Procès-verbal des délibérations affiché le 6 février 2014

---

L'an deux mille quatorze, le 3 février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN (à/c déllibération 4), Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, , Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Alexandre DELION, Bernadette LARQUERE (procuration à R. AUTIER-BOTELLA), Jean-Louis ROUX (procuration à Ph. DELGUE)

Secrétaire de séance : Eliane ITHURBIDE

---

#### **1/ Lotissement Ildaska : Attribution des quatre lots communaux**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 3 décembre 2012, la commune a décidé d'acquérir auprès du promoteur Valeur +, quatre lots du lotissement Ildaska, dans l'objectif de les attribuer à des particuliers selon des modalités propres à favoriser l'accèsion à la propriété de jeunes ménages en vue d'établir durablement leur résidence principale dans la commune.

Le prix de vente des lots a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2013. Les candidats ont été retenus après tirage au sort sous contrôle d'huissier, le 26 avril 2013 et le 19 décembre 2013.

L'acte d'acquisition par la commune des quatre lots a été signé le 16 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer les actes de cession aux familles retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles YA 332, YA 333, YA 334 et YA 335 aux acquéreurs et selon les modalités présentées dans le tableau ci-après :

Lot	Parcelle	Superficie	Prix (TVA sur marge incluse)	Acquéreurs
1	YA 332	531 m2	68 000 €	Mme Sandra DACHARY et M. Daniel BOSCO
2	YA 333	446 m2	57 100 €	Mme Lydia DUVAL et M. Frédéric LARRENDUCHE
3	YA 334	419 m2	53 200 €	M. Marc LOPEZ et Mme Hélène LOPEZ
4	YA 335	418 m2	53 200 €	Mme Laetitia LARRE et M. Nicolas FERREIRA

- AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et actes définitifs) avec les acquéreurs retenus.

## **2/ Projet de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir une ikastola : déferé préfectoral**

M. le Maire expose :

Le Tribunal Administratif de PAU a notifié à la commune, par courrier reçu le 15 janvier 2014, le recours présenté par le Préfet des Pyrénées Atlantiques contre les délibérations du Conseil Municipal des 9 juillet 2013 et 21 octobre 2013.

La première délibération autorisait l'implantation d'une ikastola sur une parcelle communale louée à l'association Beskoitzeko Ikastola contre un loyer de 300 € par an. Après demande du Sous-Préfet de retirer cette délibération, le Conseil Municipal, le 21 octobre 2013, se prononçait contre le retrait de la délibération du 9 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 10 (F. AYENSA, F. CORRET, A. CUBURU, P. DIRATCHETTE, J. DUHAU, P. ELIZAGOYEN, M. ETCHEVERRY, E. ITHURBIDE, P. JOCOU, L. SANDERSON)

Contre : 1 (G. ALIPHAT)

Abstentions : 7 (R. AUTIER-BOTELLA, S. CHAULET, Ph. DELGUE, B. LARQUERE, S. LASSEGUETTE, O. MARCARIE, JL. ROUX)

- AUTORISE le Maire à défendre la commune dans cette action intentée contre elle.

## **3/ Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à la suite de la construction de nouveaux locaux communaux entraînant une augmentation de la charge de travail en termes d'entretien.

Il propose d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de la porter de 23 heures à 24 heures 30 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 23 heures à 24 heures 30 minutes le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

## **4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014**

M. le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article

L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne au Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits indiqués ci-après, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014 :

- Opération 075 – Bâtiments communaux  
Article 2313..... 15 000 €
- Opération 202 – Logements sociaux Behotegia  
Article 20422..... 16 500 €
- Opération 203 – Programme 2014 de voirie communale  
Article 2315..... 5 000 €

## **5/ Déclassement et aliénation d'une portion du chemin de Jauberria**

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le déclassement et l'aliénation d'une portion du chemin de Jauberria. Le document d'arpentage modifie légèrement les surfaces attribuées à chacun des acquéreurs, avec une incidence – très modérée - sur le prix établi sur la base de l'estimation du service du domaine (0,60 €/m<sup>2</sup>). Le Conseil Municipal est invité à approuver les nouvelles modalités des cessions envisagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession de :
  - La parcelle YC 180, d'une superficie de 736 m<sup>2</sup>, à M. Christophe AINCIBOURE, au prix de 441,60 €,
  - La parcelle YC 181, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, à M. Gabriel AINCIBOURE, au prix de 249 €,
  - La parcelle YC 182, d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>, à Mme Christelle AINCIBOURE, épouse LABARTHE, d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>, au prix de 217,20 €
- AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

## **6/ Acquisition par l'EPFL, pour le compte de la commune, des parcelles YH 123 et YH 124 – Modification des modalités de portage**

M. le Maire expose :

L'EPFL, à qui la commune avait délégué son droit de préemption urbain, a acquis, par acte en date du 22 mai 2013, les parcelles YH 123 et YH 124, d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, au prix de 255 000 €.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 juin 2013, s'est prononcé sur les modalités de portage de cette acquisition par l'EPFL.

Ces modalités étant modifiées, frais de portage ramenés de 3 % à 1 % notamment, il convient d'approuver les nouvelles modalités d'intervention de l'EPFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPFL–Pays Basque, en particulier le mode de portage de cette opération, les modalités financières ainsi que l'ensemble des conditions particulières énoncées dans le projet de convention,
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Ce conseil municipal étant sans doute le dernier de la mandature, M. le Maire clôture la séance en adressant ses remerciements à l'équipe municipale qui travaille à ses côtés depuis bientôt six ans : Il souligne la qualité des débats au sein du groupe, le travail mené avec intelligence et passion. Il gardera un souvenir ému et heureux de son rôle de leader ; Il n'a aucun regret, pense qu'il aurait sans doute pu mieux faire, mais qu'il a fait de son mieux.

BRISCOUS, le 6 février 2014

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE